

Biodiversité



SCIENCES DE LA VIE



Shop



- Cahiers de Biologie + Lexique
- Accessoires de Biologie



Etudier



Visiter [Biologie Maroc](http://www.biologie-maroc.com) pour étudier et passer des QUIZ et QCM en ligne et Télécharger TD, TP et Examens résolus.



Emploi



- CV • Lettres de motivation • Demandes...
- Offres d'emploi
- Offres de stage & PFE

Biodiversité faunistique

2. Aspects législatifs et conventions internationales

Soumia FAHD

Université Abdelmalek Essaâdi
Faculté des Sciences de Tétouan

Vers la fin du XIXème siècle une prise de conscience de l'ampleur des pressions anthropiques sur le milieu naturel a conduit au concept de "protection intégrale de la nature".

Il s'agit de sauvegarder des milieux naturels dans leur pureté originelle : ainsi la création du premier parc national, celui de Yellowstone, en 1872, entre en droite ligne de cette logique de « mise sous cloche ».

Aujourd'hui, ce concept plus ou moins théorique se retrouve dans les parcs nationaux, les aires centrales de réserve de biosphère et les réserves naturelles intégrales, notamment.

La première convention internationale de protection des espèces sauvages est celle du **19 mars 1902** relative à la **protection des oiseaux utiles pour l'agriculture** signée à Paris par 9 pays : Allemagne, Autriche-Hongrie, Espagne, Grèce, Suisse, Luxembourg, Portugal, Suède, Principauté de Monaco.

Rien que le titre de cette convention montre que seul l'aspect utilitaire de ces espèces est pris en compte. Ce texte prévoit tout d'abord la protection absolue des oiseaux utiles à l'agriculture : il s'agit principalement des insectivores, des rapaces nocturnes et de nombreux passereaux.

Par ailleurs, cette convention liste les oiseaux considérés comme « nuisibles » à la chasse, la pêche, l'agriculture ou qui causent de réels dommages et désignés comme tels par la législation nationale.

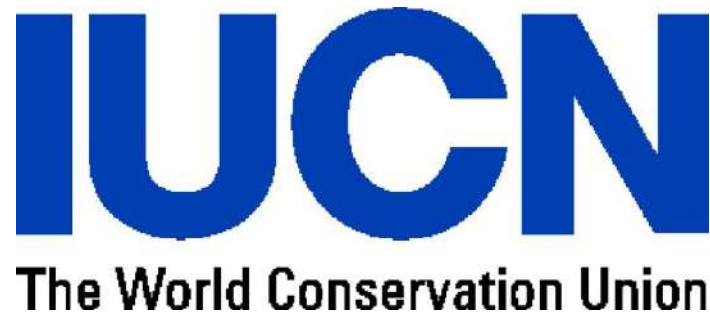
elle comprend notamment les rapaces diurnes, le grand-duc, les hérons, les cormorans, les pélicans... tous aujourd'hui sont protégés au titre des textes internationaux ou nationaux plus récents ! (COLAS-BELCOURT, 1999).

Les dispositions de cette convention sont donc devenues caduques, même si elle est considérée comme toujours en vigueur car aucun autre texte ne vient l'abroger.

Il faudra attendre le premier congrès international de protection de la nature en 1923 (Paris) et la **convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel** adoptée **le 8 novembre 1933** à Londres, pour aborder pour la première fois les notions

- d'espèces menacées d'extinction
- de réserves naturelles intégrales
- de parcs nationaux.

Mais c'est avec la **création de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)**, à Fontainebleau, en 1948, qu'on peut dater l'engagement moderne de la communauté internationale en faveur de la protection de la nature.



En Europe, les premiers parcs naturels sont créés en 1909 en Suède.

En France, en revanche, la création de ces zones protégées est beaucoup plus récente : la loi sur les parcs nationaux date seulement de 1960.

Suivent alors, toute une série de divers outils réglementaires qui permettent de protéger les espaces naturels et les espèces.

la protection des espaces et des espèces ainsi que celle de la biodiversité dans son ensemble est abordée de façon différente, aussi bien au niveau international avec les conventions ratifiées par les Etats concernés qu'au niveau communautaire dont les directives doivent être transposées au niveau national pour être appliquées, et bien sûr au niveau national.

On assiste à un passage d'une logique de gestion des ressources naturelles à la prise en compte de la biodiversité, c'est-à-dire à la diversité des écosystèmes et des ensembles vivants dans la perspective d'un développement durable qui permette le renouvellement harmonieux des ressources et leur survie.

Le dispositif de protection des espèces est complété par un dispositif de protection des habitats naturels.

Convention de RAMSAR relative aux zones humides (Iran, 1971)





La Convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides



Objectif principal: Enrayer la dégradation et la disparition de zones humides



Reconnaître leur fonctions écologiques fondamentales (habitat d'oiseaux d'eau migrateurs) ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.



- ❑ Elle concerne aujourd'hui 1.708 sites, soit environ 152 millions d'hectares, à travers 157 pays.
- ❑ Au Maroc, seuls 4 sites étaient reconnus zones Ramsar jusqu'en 2005 où leur nombre a pu grimper à 24 sites protégés
- ❑ Initialement, la convention Ramsar avait pour but de sauvegarder et protéger certaines espèces d'oiseaux en voie de disparition, mais elle s'est transformée en un traité qui prône la sauvegarde de la biodiversité.



Elle engage les signataires à:



- tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ;
- inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ;
- préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ;
- coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.

La Conférence de Stockholm, 1972

6 000 personnes

113 Etats

Stockholm Summit 1972

United Nations Summit on the Human Environment



United Nations Environment Programme

Programme des Nations Unies pour l'environnement





Le droit international de l'environnement tel qu'il est aujourd'hui est présenté lors de la conférence de Stockholm.

La Déclaration sur l'Environnement a marqué de façon définitive le développement du droit de l'environnement.

Elle se compose d'un préambule en 7 points suivis de 26 principes qui condensent l'essentiel des orientations actuelles en environnement.

Le principe 1 constitue le socle de ce qui deviendra le droit de l'homme à l'environnement,

les principes **2 à 7** rappellent la responsabilité particulière de l'homme dans la préservation des ressources naturelles du globe y compris, l'eau, l'air, la terre, la faune et la flore, en faveur d'une exploitation prudente et équitable des ressources non renouvelables et la limitation de la pollution.



Les autres principes (8 à 26) traitent de la **conciliation** entre le développement **économique et social**, des pays en développement en particulier avec la préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement et des moyens à mettre en œuvre par les Etats pour y parvenir.

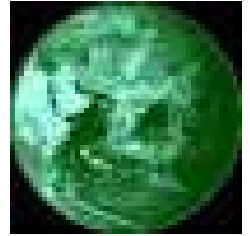


Les Conventions adoptées à la suite de cette Conférence reposent sur une approche sectorielle que ce soit dans leur objectif, leur couverture spatiale ou leur stratégie.

Ce système montrera rapidement ses limites avec la découverte du phénomène de diminution de la couche d'ozone, de l'effet de serre et de l'appauvrissement de la diversité biologique ainsi que de la désertification.

Ainsi, vers la fin des années 1980, les conventions internationales de seconde génération sont négociées. Celles-ci s'efforcent de traiter les problèmes environnementaux dans leur totalité, dans une perspective universelle et multisectorielle.

La charte mondiale pour la nature, 1982



adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 28 octobre 1982

voté avec 111 voix pour, 18 abstentions et une voix contre (Etats-Unis)

Elle se compose de 24 articles

- ❑ art. 1 à 5: les principes pour le **respect de la nature et des écosystèmes**,
- ❑ art. 6 à 13 : assurer **l'intégration de la conservation** de la nature dans le **développement socio-économique**

Bien que cette charte n'ait pas de portée juridique, elle a néanmoins influencée la rédaction des conventions ultérieures comme celle de Rio de Janeiro sur la diversité biologique signée lors de la Conférence de Rio en 1992.

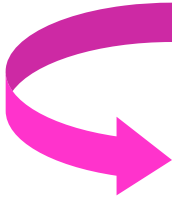
La **Convention sur la diversité biologique (CDB)**

est un traité international qui fut adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en **1992**.

La Convention a trois buts principaux :

- ❑ **la conservation** de la diversité biologique (ou biodiversité) ;
- ❑ une **utilisation durable** de ses éléments ;
- ❑ un **partage juste et équitable** des bénéfices des ressources génétiques.

Objectif



développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Document clé concernant le développement durable.

Il fut ouvert aux signatures le 5 juin 1992 et entra en effet le 29 décembre 1993.

La CDB est signée en décembre 1993 par 168 pays.

La convention reconnaît pour la première fois en droit international que la **conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'ensemble de l'humanité** et est consubstantiel du processus de développement.

L'accord couvre l'ensemble

- des **écosystèmes**,
- des **espèces**,
- des **ressources génétiques**.



La Conférence de Johannesburg, 2002 (RIO + 10)

Les principes relatifs au rôle du droit et au développement durable ont été adoptés lors de cette conférence.

Ces principes devraient orienter le pouvoir judiciaire aux fins d'avancement des objectifs de développement durable grâce à la primauté du droit et des pratiques démocratiques.

Elle propose également des moyens pour la mise en œuvre de ces principes.



Thèmes prioritaires :



- L'eau (évolution des ressources en eau, nécessité d'une consommation rationnelle, répartition...)
- L'énergie (état et évolution de la consommation, répartition, énergies renouvelables)
- La productivité agricole (régression et dégradation des sols)
- La biodiversité
- La santé

**Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979 (Suisse)
entrée en vigueur, 1^{er} juin 1982**

- ❑ vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la **conservation** de la **flore et de la faune sauvages** et de **leurs habitats naturels**, et protéger les **espèces migratrices** menacées d'extinction.
- ❑ Elle concerne toutes les espèces d'Europe et des pays non membres du Conseil de l'Europe mais invités par celle-ci à adhérer à la Convention.



La convention a été ratifiée par 45 entités :

1. L'Union européenne (à l'époque Communauté européenne)

2. 44 pays :

- la plupart des pays européens à l'exception de la Russie.**
- La France et la Belgique ont ratifié la convention de Berne en 1990.**
- la Tunisie, le Maroc, le Sénégal et le Burkina Faso (concernés par les oiseaux migrateurs).**

Elle comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (faune ou flore).



**I : Espèces
de flore
strictement
protégées**

**II : Espèces
de faune
strictement
protégées**

**III : Espèces
de faune
protégées**

**IV : Moyens
et méthodes
de chasse et
autres formes
d'exploitation
interdits**



CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, CITES ou Convention de Washington, est un **accord international entre Etats.**

Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

On estime que le commerce international des espèces sauvages représente des milliards de dollars par an.

Il porte sur des centaines de millions de spécimens de plantes et d'animaux.

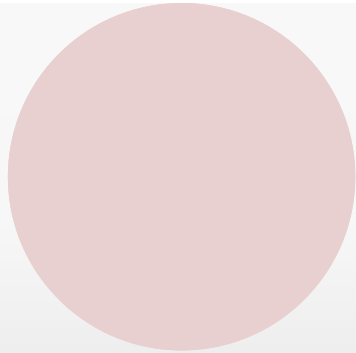
Ce commerce est varié, allant de plantes et d'animaux vivants à une large gamme de produits dérivés:

- produits alimentaires,
- articles en cuir exotique,
- instruments de musique en bois,
- souvenirs pour touristes,
- Remèdes

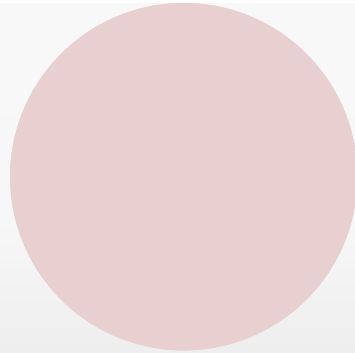
L'exploitation et le commerce intensifs de certaines espèces, auxquels s'ajoutent d'autres facteurs tels que la disparition des habitats, peuvent épuiser les populations et même conduire certaines espèces au bord de l'extinction.

Aujourd'hui, elle confère une protection (à des degrés divers) à plus de 30.000 espèces sauvages – qu'elles apparaissent dans le commerce sous forme de plantes ou d'animaux vivants, de manteaux de fourrure ou d'herbes séchées.

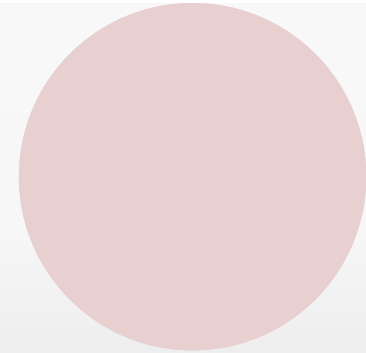
Les annexes I, II, et III de la Convention sont des listes où figurent des espèces bénéficiant de différents degrés ou types de protection face à la surexploitation.



Les espèces inscrites à **l'Annexe I** sont les plus menacées de toutes les espèces animales et végétales couvertes par la CITES



L'Annexe II est la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé.



L'Annexe III est la liste des espèces inscrites à la demande d'une Partie qui en réglemente déjà le commerce et qui a besoin de la coopération des autres Parties pour en empêcher l'exploitation illégale ou non durable



Convention de Bonn, 1979 (Allemagne)

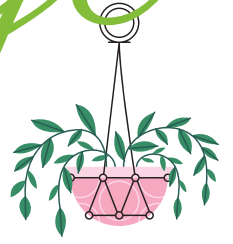
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



Objectif

la protection et la gestion de toutes les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dont une fraction importante des populations franchit cycliquement de façon prévisible une ou plusieurs parties du territoire national.

Bon courage



LIENS UTILES 🙌

Visiter :

1. <https://biologie-maroc.com>

- Télécharger des cours, TD, TP et examens résolus (PDF Gratuit)

2. <https://biologie-maroc.com/shop/>

- Acheter des cahiers personnalisés + Lexiques et notions.
- Trouver des cadeaux et accessoires pour biologistes et géologues.
- Trouver des bourses et des écoles privées

3. <https://biologie-maroc.com/emploi/>

- Télécharger des exemples des CV, lettres de motivation, demandes de ...
- Trouver des offres d'emploi et de stage

